

Délibération 17/2022

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 15 décembre 2022

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 décembre 2022, sur convocation faite le 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 20

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - RENOUX Éric
- SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – BURNET Alain
- DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri – ROUYER Denis--
SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGES Gilles – CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain – LEJEUNE Catherine

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - PERAUDEAU Marie-Christine - ROY
Serge - CHEVILLON Pierre - PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE Dominique –
ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne - VILLAUTREIX Marie-Josée -
VITET Françoise – BROUHARD Patrice

Objet : Ouverture des crédits 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1612.1 que «... jusqu'à l'adoption du budget, ..., l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente... et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

AR Prefecture017-251710687-20221215-DELIB172022-DE
Recu le 20/12/2022

Le budget 2023 devant être voté au cours du premier trimestre 2023, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés avant afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à engager, liquider ou mandater les dépenses de fonctionnement et également les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Soit en Investissement :

	Budget 2022	Déduction des restes à réaliser	Solde Base / 4
Chapitre 20	137500	57 500 €	20 000 €
Chapitre 21	203326	2 522 €	50 201 €
Chapitre 23	505500	55 500 €	112 500 €

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 20-12-2022
Affiché le : 20-12-2022
Certifié exécutoire le : 20-12-2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SLL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers